

Fiche informative **Plan de Prévoyance Héritage DELA** **Votre héritage bien assurée**

Type d'assurance-vie Le Plan de Prévoyance Héritage de DELA Natura- en levensverzekering N.V., succursale belge*, est une assurance-vie individuelle de la Branche 21, soumise au droit BE, couvre vos frais liés au décès pour le montant pour lequel vous êtes assuré.

De quoi s'agit-il ? Un décès entraîne, en plus des frais funéraires, souvent des coûts imprévus : droits de succession, remboursement d'avances sur pension ou comptes bloqués. Avec le Plan de Prévoyance Héritage, vous offrez à vos proches un soutien financier. Vous assurez un capital à votre convenance que DELA versera aux bénéficiaires désignés en cas de décès de l'Assuré. Ce capital peut servir à couvrir des frais imprévus ou constituer un appui financier dans la période difficile après les funérailles.

En outre, le Plan de Prévoyance Héritage propose des informations et un accompagnement dans le cadre du règlement de la succession.

Capital-décès Le Capital décès est librement choisi entre 5.000 € et 20.000 € pour une prime périodique. Pour une prime unique, le capital assuré est compris entre 10.000 € et 20.000 €. La prime dépend du capital choisi et de la durée de paiement.

Prévoyance Héritage La Police prévoit un service d'information et d'accompagnement en matière successorale, ci-après la Prévoyance Héritage. Pendant la vie de l'Assuré, le Preneur d'assurance peut demander une seule fois la Prévoyance Héritage, à condition que l'Assuré réside en Belgique. Ce service fournit des informations factuelles sur la dévolution successorale, la fiscalité et les sujets connexes, permettant d'adapter la Police à la situation actuelle. Après le décès de l'Assuré, la Prévoyance Héritage offre des informations pratiques aux proches, notamment pour la déclaration de succession. Le service est disponible après l'entrée en vigueur de la Police et sous réserve du paiement des primes. Pour les paiements périodiques, un délai d'attente d'un an peut s'appliquer. En cas de conversion, la garantie Prévoyance Héritage expire. DELA organise la Prévoyance Héritage elle-même ou via un partenaire externe. Toutes les prestations sont fournies et organisées en Belgique, et l'utilisation du service n'est pas obligatoire.

Participation bénéficiaire La Police donne droit à une participation bénéficiaire de DELA à compter de la date d'entrée en vigueur jusqu'au versement de l'indemnité. Les modalités de la participation bénéficiaire sont précisées dans le plan de participation bénéficiaire. Conformément à ce plan de participation bénéficiaire, DELA détermine chaque année, sur base du rendement atteint sur les dépôts, si une participation aux bénéfices peut être accordée, en fonction du rendement atteint sur les placements des assurances porteurs de bénéfices. La participation aux bénéfices n'est donc pas garantie annuellement. Cette participation aux bénéfices donne lieu à une augmentation du Capital-décès sans majoration de votre prime. DELA ne peut en aucun cas réclamer le remboursement d'une part bénéficiaire déjà versée.

- Nullité et risques exclus** La Police peut être déclarée nulle en cas de fraude et/ou de dissimulation intentionnelle ou de communication intentionnelle de données erronées. « Nulle » signifie en l'occurrence que la Police est réputée n'avoir jamais existé, mais, comme le prévoit la loi, sans que l'assureur ait à rembourser les primes déjà versées.
- L'Assuré n'est pas couvert pour un décès qui serait la conséquence d'un risque exclu, à savoir un suicide dans l'année suivant l'entrée en vigueur de la Police ; une participation volontaire à un acte de violence collectif/ un acte de terrorisme, ou à une guerre (sauf circonstances professionnelles [par ex. : militaires, policiers, pompiers]) ou délit si le preneur d'assurance en est le (co-)auteur.
- Des limitations spécifiques s'appliquent aux services complémentaires tels que la Prévoyance Héritage, conformément à l'article 6 des Conditions Générales.
- Pour qui ?** Au moment où il souscrit la Police, l'Assuré a au moins 18 ans et maximum 69 ans pour les polices à primes périodiques. Pour les polices avec une prime unique, il n'y a pas d'âge maximum. Le Plan de Prévoyance Héritage s'est une assurance pour le client particulier (non professionnel). Le Plan de Prévoyance Héritage ne convient pas aux personnes titulaires d'un permis de séjour temporaire.
- Frais** Outre une prime de risque visant à couvrir le risque de décès, la prime comprend des frais qui financeront le fonctionnement de DELA, y compris des frais de marketing et de distribution. Vous trouverez de plus amples informations sur les frais dans votre police, sur www.dela.be ou auprès de votre courtier en assurances.
- Durée** Vous choisissez vous-même la durée de paiement de vos primes. Dès la date d'effet de votre police et après le paiement de la première prime, vous êtes entièrement couvert pour le capital décès choisi. Le Plan de Prévoyance Héritage de DELA est une assurance et non un produit d'épargne : le versement n'est donc pas lié au nombre de primes payées, mais à la couverture en vigueur au moment du décès. Même si vous décédez avant la fin de la période de paiement choisie, vos proches recevront le montant assuré dans son intégralité.
- Prime** La prime dépend de plusieurs critères : l'âge de l'Assuré, le capital assuré, la durée de paiement des primes et, le cas échéant, le résultat d'une procédure d'acceptation médicale.
- Vous trouverez plus d'informations sur la détermination des primes et l'acceptation médicale sur www.dela.be et plus particulièrement sur www.dela.be/fr/acceptation-medicale
- Pour une estimation basée sur votre situation personnelle, vous pouvez demander une simulation de prime via votre intermédiaire en assurances.
- La prime est payée périodiquement. Vous choisissez vous-même la fréquence de paiement :
- Mensuellement (uniquement par domiciliation)
 - Annuellement
 - Ou vous pouvez opter pour une prime unique (paiement en une fois).
- Indexation** Le Capital Assuré est indexé chaque année tant que les primes sont payées. L'indexation se fait sur base de la variation de l'indice des prix à la consommation. Grâce à cet ajustement annuel, le montant assuré augmente proportionnellement à l'indice et la prime évolue en conséquence. Si le Capital Assuré a déjà été augmenté par la participation bénéficiaire d'un montant égal ou supérieur à celui prévu par l'indexation, la prime reste inchangée. Le Preneur d'assurance a la possibilité

de suspendre l'indexation annuelle à tout moment. Cette décision peut être révisée : le Preneur conserve le droit de réactiver l'indexation.

Traitement fiscal Une taxe d'assurance de 2 % est retenue sur les primes payées par toute personne physique dont le domicile fiscal est situé en Belgique. Les primes ne font l'objet d'aucun avantage fiscal. Les versements des primes ne sont, en d'autres termes, pas déductibles fiscalement. Le Capital-décès n'est pas soumis à l'impôt, à l'exception de l'impôt sur l'éventuel solde versé au(x) bénéficiaire(s). Le statut du bénéficiaire détermine si le solde sera soumis aux droits de succession ou à un impôt apparenté (appelé « fictions légales ») à des taux équivalant à ceux des droits de succession.

Rachat Le Preneur d'assurance peut racheter sa Police d'assurance en totalité ou en partie. DELA versera la Valeur de Rachat au Preneur. Il sera alors mis un terme à toutes les garanties. Le Preneur adresse sa demande de Rachat à DELA par lettre datée et signée. DELA établira ensuite une quittance de rachat qu'il enverra au Preneur. La Valeur de Rachat est calculée à la date de la demande de rachat. La Valeur de Rachat est égale à la Valeur de Rachat Théorique, déduction faite de l'Indemnité de rachat. L'Indemnité de Rachat équivaut à 5 % de la Valeur de Rachat Théorique, avec un minimum de 75,00 euros. Ce montant est indexé en fonction de l'indice santé des prix à la consommation (base de 1988 = 100). L'indice applicable est celui du deuxième mois du trimestre précédant la date de rachat.

Informations Afin de souscrire un Plan de Prévoyance Héritage de DELA, il est recommandé de fonder sa décision sur une analyse complète des Conditions Générales et Particulières et de la présente fiche informative. Pour de plus amples informations sur le Plan de Prévoyance obsèques de DELA, nous vous renvoyons aux Conditions Générales de la Police, qui peuvent être obtenues gratuitement et sur simple demande au siège de la succursale belge (cf. note de bas de page). Vous pouvez également consulter les Conditions Générales sur le site www.dela.be ou auprès de votre courtier en assurances. Les notions commençant par une majuscule dans la présente fiche informative sont décrites dans les Conditions Générales. Le preneur reçoit chaque année un récapitulatif des primes versées et le statut de la Police.

Traitement des plaintes Pour toute plainte concernant la gestion ou l'exécution de la Police DELA, vous pouvez vous adresser à DELA par courrier à Noorderplaats 5 boîte 2, 2000 Anvers, par téléphone au 02 800 87 87 ou par e-mail à contact@dela.be ou à l'Ombudsman des Assurances (Meeûsplantsoen 35, 1000 Bruxelles). Si un intéressé (Preneur d'assurance ou autre) n'est pas satisfait du traitement de la plainte, il peut la soumettre à la Commission indépendante des Litiges de DELA. Cette possibilité existe tant que la Commission des Litiges est en place au sein de la Coopérative DELA. Plus d'informations sur la Commission des Litiges de DELA et la procédure sont disponibles sur www.dela.be/fr/a-propos/cooperative/commission-des-litiges. Chaque intéressé conserve en dernier recours la possibilité d'introduire une procédure judiciaire. Les litiges entre parties relèvent de la compétence des tribunaux belges.

* DELA Natura- en levensverzekeringen N.V. – succursale belge (n° d'entreprise 0665.931.229), sise à Noorderplaats 5 boîte 2, 2000 Anvers, succursale de DELA Natura- en levensverzekeringen N.V., société de droit néerlandais (n° KvK 17078393), sise à Oude Stadsgracht 1, 5611DD Eindhoven, Pays-Bas, agréée pour la Branche 21 assurances vie sous le n° de code 2864. Offre, calcul de prime et conditions générales : www.dela.be et/ou votre courtier.

DELA Natura- en levensverzekeringen N.V. – succursale belge (n° d'entreprise 0665.931.229), sise à Noorderplaats 5 boîte 2, 2000 Anvers, succursale de DELA Natura- en levensverzekeringen N.V., société de droit néerlandais (n° KvK 17078393), sise à Oude Stadsgracht 1, 5611DD Eindhoven, Pays-Bas, agréée pour la Branche 21 assurances vie sous le n° de code 2864. Offre, calcul de prime et conditions générales : www.dela.be et/ou votre courtier.